

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)**

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 8

**Délibération n° 2023/10**

Date de la convocation : 04 avril 2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Caron  
Mesdames Perdrieau, Ferro, Gardinier, Berte

Absents excusés : Messieurs Halleur, Wallet, Braule / Mesdames Huon, Beucher

Absents excusés et représentés : Monsieur Breffel ayant donné pouvoir à Mme Perdrieau

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : **AUGMENTATION DES TARIFS PERISCOLAIRE**

Depuis 2017, le tarif horaire de la garderie périscolaire est fixé à 2 €uros.

Il vous est proposé pour la prochaine rentrée de porter ce tarif à 2.20 €uros l'heure.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la garderie périscolaire est un service rendu aux parents

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de fixer à 2.20 € l'heure le tarif de la garderie périscolaire.

Ce tarif entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 12 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Jacques LECAT